

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 074

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de trois emplacements de stationnement

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise P & F pour le stationnement de 3 véhicules ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans la grange située 98 bis route de Briis de Marcoussis avec P&F, domiciliée 7 rue des Moines à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 avril 2024. Il appartiendra au Maire de décider d'une possible reconduction de la convention.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie sur la base d'un loyer mensuel de 150 €.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 avril 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

